

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-789/SG/IAM Prescrivant la démolition partielle d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 74-789/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

10 mai 1974

Numéro JO

n° 10 du 25/05/1974

Date du numéro

25 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La dalle terrasse de l'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démolie : Mosquée Sayed Hassan, rue de la Mosquée.

Art. 2

Les travaux de démolition devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Toute occupation des locaux par les fidèles est interdite par suite du péril imminent que constitue cette terrasse.